

# CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE RAFFETOT

## Procès-Verbal de la séance du 24 mars 2017

Membres en exercice :	11	Date de la convocation :	09/03/2017
Présents :	09	Date d'affichage :	09/03/2017
Votants :	11		

Le vendredi dix février de l'année deux mille dix-sept, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno CADIOU, Maire.

**Etaient présents** : B. CADIOU, C. CHARBONNIER, L. LEVER, J. DEHAIS, M. MAUGER, C. LECOMTE, F. GILBERT, W. DESSOLES, M. DALLET-THUILLIER.

**Etait excusé** : T. FERAILLE, donne pouvoir à M. DALLET-THUILLIER, C. LEMONNIER donne pouvoir à C. CHARBONNIER

Monsieur C. CHARBONNIER est élu secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

### **TRANSFERT DE LA COMPETENCE ELABORATION/REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Une présentation sera réalisée par Monsieur Patrick PESQUET

Monsieur Bruno CADIOU, Maire de Raffetot, expose :

« La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) votée le 24 mars 2014 incite fortement les communes à élaborer des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi). Cette loi tend à faire du PLUi la norme et du PLU communal l'exception. Sauf minorité de blocage exprimée entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2016 par les communes défavorables au PLUi, la compétence « élaboration/révision du plan local d'urbanisme » sera transférée automatiquement à la communauté d'agglomération le 27 mars 2017. **Ce transfert se ferait de manière tacite dans la mesure où la loi ne demande pas aux communes de délibérer pour approuver ce transfert lorsqu'elles y sont favorables.**

La réalité du fonctionnement et de l'organisation du territoire, celle des modes de vie de nos populations, font de plus en plus de l'intercommunalité l'échelle adéquate pour coordonner les politiques d'aménagement du territoire, de développement économique, d'habitat, de déplacements, d'équipement public et de services à la population. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est de ce point de vue un outil pertinent pour coordonner ces différentes politiques de manière globale. Il paraît logique que les communes exercent cette compétence de manière partagée avec les communes voisines pour gagner en cohérence.

Pour autant, ce partage ne doit pas se transformer en dessaisissement de la commune. Car le PLU est aussi l'outil qui régit le droit du sol à la parcelle, à l'échelle du quartier. Et l'urbanisme est à la fois l'âme et l'avenir de la commune. Une bonne réglementation de cette échelle locale nécessite une connaissance fine du terrain, une gestion de proximité que n'a pas l'intercommunalité à l'inverse de la commune. Il faut donc que les communes soient associées étroitement à l'élaboration du plan local d'urbanisme par la communauté d'agglomération, et plus généralement à l'exercice de la compétence PLU. Les élus et techniciens de chaque commune doivent collaborer pleinement à ce travail.

Conscient de cet enjeu, les élus de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine ont rédigé une charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUi. Cette charte constitue un contrat moral passé entre la communauté d'agglomération et chaque commune garantissant aux communes leur pleine collaboration au PLUi. Cette charte renforce les quelques obligations déjà prévues par la loi.

**Un autre point important est à signaler** : le transfert de la compétence PLU entraîne d'autres transferts de compétences rattachées au PLU notamment le Droit de Préemption Urbain (DPU). Cette prérogative communale est essentielle pour mener une action foncière volontariste, c'est un outil indispensable pour maîtriser le foncier et mener à bien les projets d'urbanisme décidés par la commune. Il s'agit donc d'une décision importante, stratégique.

**Deux possibilités s'offrent à la commune :**

- soit la commune souhaite conserver l'exercice direct du droit de préemption urbain, elle demande alors à la communauté d'agglomération de lui déléguer le DPU pour pouvoir préempter elle-même,
- soit la commune confie à la communauté d'agglomération le soin de préempter pour son compte et à sa demande chaque fois que l'opportunité se présentera.

Il est donc proposé aux conseils municipaux qui souhaitent émettre un avis favorable au transfert de la compétence PLU et de demander à la communauté d'agglomération :

- Que les élus communaux soient associés étroitement à l'élaboration du PLUi, en particulier pour toute décision qui concerne la commune de Raffetot,
- Que la communauté d'agglomération s'engage à respecter les choix de la commune dès lors qu'ils sont compatibles avec les orientations communautaires (SCOT, PLH, SAGE etc),
- Que la communauté d'agglomération s'engage à déléguer l'exercice de droit de préemption urbain à la commune de Raffetot sur les secteurs urbains ou à urbaniser désignés en annexe.
- Que la communauté d'agglomération s'engage à mener les révisions, modifications du PLU que la commune de Raffetot jugerait nécessaires, que ce soit dans le cadre du PLU communal ou dans celui du PLUi.»

**Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**  
**Le conseil municipal**

Vu la loi ALUR du 26 mars 2014,

Vu les articles L153-1 et suivants du code de l'urbanisme concernant le Plan Local d'Urbanisme, en particulier les articles L153-8, L153-12, L153-15,

Vu l'Article L211-2 du code de l'urbanisme qui prévoit le transfert du DPU à la communauté d'agglomération compétente en matière de PLU,

Vu l'Article L213-3 du code de l'urbanisme qui prévoit la possibilité pour le titulaire du DPU de le déléguer à une collectivité,

Vu le SCOT Caux vallée de Seine approuvé le 26 mars 2013,

Vu le PLH 2016-2021 approuvé le 28 juin 2016,

Vu le projet de charte de charte de gouvernance du PLUi,

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

---

**Après en avoir délibéré, ~~le Conseil Municipal,~~ décide à l'unanimité :**

- **d'émettre un avis favorable** sur le principe du transfert de la compétence « élaboration/révision du plan local d'urbanisme » à la communauté d'agglomération, et de la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- **d'assortir** cet avis favorable de demandes sur lesquelles il est attendu que la communauté d'agglomération s'engage dans l'exercice de la compétence PLU à :
  - garantir que les communes (élus et techniciens) collaboreront étroitement dans l'élaboration du futur PLUi,
  - respecter scrupuleusement les choix communaux dès lors qu'ils sont compatibles avec les orientations et objectifs communautaires,
  - ne pas imposer aux communes des choix qui ne sont pas les leurs,
  - déléguer à la commune de Raffetot l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur les secteurs désignés en annexe de la présente délibération,
  - modifier le PLU de Raffetot autant que de besoin tant que le PLUi n'a pas été approuvé,
  - réviser ou modifier le futur PLUi sur le secteur de Raffetot chaque fois que la commune de Raffetot l'estimera nécessaire pour la bonne réalisation de ses projets ou la poursuite de ses objectifs propres.
- **d'approuver les termes de la charte de gouvernance de l'élaboration du PLUi,**
- **de notifier la présente délibération à la communauté d'agglomération.**

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Il est donné la lecture du Compte Administratif 2016, il en ressort les éléments suivants :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>Réalisé</b>
Charges à caractère général	52 276.79 €
Charges de personnel	95 691.61 €
Atténuation de produits	9 874.00 €
Autres charges de gestion	123 596.49 €
Charges financières	3 273.80 €
<b>Total Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>284 712.69 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Réalisé</b>
Atténuation de charges	846.87 €
Produits services, domaine, vente...	8 339.51 €
Impôts et taxes	162 257.00 €
Dotations et participations	97 779.58 €
Autres produits de gestion courante	31529.15 €
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>300 752.11 €</b>
Résultat de la section de fonctionnement	+ 16 039.42 €
Excédent de fonctionnement reporté N-1	<b>563 577.36 €</b>
<b>Excédent total 2016</b>	<b>579 616.78 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>Réalisé</b>
Emprunts et dettes assimilées	27 426.36 €
Immobilisations corporelles	6 813.09 €
Immobilisations en cours	2 835.18 €
Opérations Patrimoniales	2 103.36 €
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>41 129.63 €</b>
Reste à réaliser	1 750 €
Résultat	39 379.63
<b>RECETTES</b>	<b>Réalisé</b>
Subvention investissement reçues	110 637.46 €
Dotations, fonds divers et réserves	66 315.28 €
Opérations patrimoniales	2 103.36 €
<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>179 056.10 €</b>
Résultat de la section d'investissement	137 926.47 €
Excédent d'investissement reporté N-1	<b>63 665.65 €</b>
Résultat (- les RAR)	<b>199 842.12 €</b>
<b>Excédent total 2016</b>	<b>201 592.12 €</b>

**L'année 2016 démontre un excédent global de clôture de :**

**781 208.90 € - 1 750 € = 779 458.90 €**

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- **D'adopter le Compte Administratif 2016**

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016**

Après observation du Compte de Gestion 2016, il apparaît que le Compte Administratif 2016 est conforme au compte de gestion du trésorier.

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

---

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

D'adopter le Compte de Gestion 2016.

## **TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017 :**

**Monsieur le Maire,** expose,

Afin de commencer à travailler sur le Budget primitif 2017, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour l'année 2017, la part communale des taxes ci-dessous :

- Taxe d'Habitation : 8.32 %
- Taxe Foncière Bâti : 11.81 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 31.05 %

Il est expliqué que les taxes n'ont pas été modifiées depuis 2008, cependant au vu de la baisse des dotations de l'Etat qui devraient se faire ressentir à la fin de cette décennie, les membres du Conseil Municipal vont étudier les marges de manœuvre possibles et les conditions d'un éventuel recours à une augmentation raisonnable de la fiscalité dans les années à venir.

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

---

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

De conserver à l'identique les taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2017 soit :

- Taxe d'Habitation : 8.32 %
- Taxe Foncière Bâti : 11.81 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 31.05 %

## AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016.  
Constate que le compte administratif fait apparaître

Un résultat = résultat de l'exercice de la section de fonctionnement + résultat reporté

(1) Un excédent de fonctionnement global (002) de : **579 616.78 €**

~~(1) \* Un déficit de fonctionnement global de~~

(1) rayer la mention inutile

\* Si déficit pas nécessité de délibération

Pour mémoire <b>Prévision budgétaires 2016</b> Virement d'ordre à la section d'investissement C/023	0 €
<b>Solde d'exécution d'investissement (001)</b> <b>Excédent ou déficit d'investissement de clôture A</b> (= Excédent ou déficit de l'exercice + Excédent ou déficit reporté)	<b>+ 201 592.12 €</b>
<b>Restes à Réaliser Investissement</b>	0 €
- Recettes B	
- Dépenses C	1 750 €
<b>Besoin de financement ou excédent de financement A+B-C</b> Le solde d'exécution, complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses fait ressortir :	<b>+ 199 842.12 €</b>
- un besoin de financement si les dépenses sont supérieures aux recettes ;	
- un excédent de financement si les recettes sont supérieures aux dépenses	

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

➤ **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

### AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

En priorité

A la couverture du besoin de financement C/1068

0 €

Pour le solde

A l'excédent de fonctionnement reporté C/002

**579 616.78 €**

Ou

En réserves (dotation complémentaires) C/1068

0 €

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 :**

Monsieur le Maire donne la lecture du budget primitif, il en ressort les éléments suivants :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Propositions</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>328 015.78 €</b>
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	104 700.00 €
61 - SERVICES EXTERIEURS	139 486.61 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	80 679.17 €
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	3 150.00 €
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>172 450.00 €</b>
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	15 000,00 €
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	4 000.00 €
64 - CHARGES DE PERSONNEL	153 450.00 €
<b>014 - Atténuations de produits</b>	<b>15 000,00 €</b>
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>230 700.00 €</b>
<b>66 - Charges financières</b>	<b>11 000,00 €</b>
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>6 000,00 €</b>
<b>022 - Dépenses imprévues</b>	<b>60 000,00 €</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>823.165.78 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Propositions</b>
<b>70 - Produits des services, domaine et ventes diverses</b>	<b>1 900,00 €</b>
<b>73 - Impôts et taxes</b>	<b>155 049,00 €</b>
<b>74 - Dotations, subventions et participations</b>	<b>61 600 €</b>
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>25 000 €</b>
<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>013 - Atténuations de charges</b>	
<b>002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>579 616.78 €</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>823 165.78 €</b>

Il est démontré l'équilibre des recettes et des dépenses de fonctionnement à 823 165.78 €

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Propositions</b>
020 - Dépenses imprévues	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 000.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	29 000.00 €
204 - Subventions d'équipement versées	19 250.00 €
21 - Immobilisations corporelles	20 342.12 €
23 - Immobilisations en cours	2 000,00 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	1 750.00 €
<b>Total dépenses réelles hors opérations</b>	<b>73 592.12 €</b>
0045 - RESEAUX-DIVERS	92 000.00 €
0049 - Aménagement intérieur mairie et salle	10 000,00 €
053 - Transformation du Préau	6 000,00 €
054 - CIMETIERE	12 000,00 €
055 – VIDEO SURVEILLANCE	10 000.00 €
<b>Total dépenses opérations d'investissement</b>	<b>130 000.00 €</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>203 592.12 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Propositions</b>
001 - Excédent d'investissement reporté	201 592.12 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 000.00 €
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>203 592.12 €</b>

Il est démontré l'équilibre des recettes et des dépenses de d'investissement à 577 104.77 €

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

---

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

D'adopter le budget primitif 2017 tel que présenté ci-dessus

## **INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire expose,

Considérant le décret numéro 2017-85 du 26 janvier 2017, fixant la nouvelle correspondance entre les indices bruts et majorés.

Suite à la réforme du Parcours Professionnel des Carrières et des Rémunération (PPCR), l'indice terminal du barème des indemnités des élus a été modifié. En effet, il convient de prendre une nouvelle délibération qui n'indique pas l'indice terminal puisque celui-ci sera amené à évoluer dans les futures années.

Il sera demandé au Conseil Municipal de fixer avec effet au 1er janvier 2017 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjointes selon l'indice terminal maximum en vigueur.

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

---

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

**De fixer** les indemnités des élus selon l'indice terminal maximum en vigueur et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.



## **SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ER CLASSE ET CREATION DU POSTE DE FONCTIONNAIRE TITULAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant l'article 76 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique, précise que l'avancement de grade a lieu de façon continue au grade immédiatement supérieur par voie d'inscription au tableau annuel d'avancement.

Considérant les décrets 2016-604 et 596 du 12 mai 2016 modifiant les échelles indiciaires et les durées de carrière applicable au grade d'Adjoint territorial.

Considérant la nécessité de créer un emploi titulaire d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe pour occuper les fonctions de secrétaire de mairie,

Le Maire propose au Conseil Municipal,

La suppression à compter du 01 Avril 2017 du poste permanent d'Adjoint Administratif de 1<sup>er</sup> classe à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires

La création à compter du 01 Avril 2017 d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires soit 28 h/35<sup>ème</sup>.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

- **De supprimer** le poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires à compter du 01 Avril 2017
- **De créer** un emploi permanent Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires soit 28 h/35<sup>ème</sup> à compter du 01 Avril 2017.
- **D'inscrire** la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2017.

**REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire expose,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 03/03/2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

---

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

**Article 1 :**

Il est décidé d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise et le complément indemnitaire (IFSE).

**Article 2 :**

L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels de droit public de la collectivité. Son versement est mensuel.

**Article 3 :**

Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

- cadre d'emploi 1 : Rédacteurs

<b>Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des REDACTEURS</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montants annuels plafonds IFSE (en euros)</b>
Groupe 1 Fonctions d'encadrement avec responsabilités particulières	Encadrement ++, Expertise +, Sujétions ++ - secrétaire de mairie	17480
Groupe 2 Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou technicité importante	Encadrement +, Expertise +, Sujétions + - secrétaire de mairie	16015
Groupe 3 Autres fonctions	- assistant de service - gestion administrative et technique	14650

- cadre d'emploi 2 : Adjoint administratifs

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montants annuels Plafonds IFSE (en euros)</b>
Groupe 1 Fonctions avec des responsabilités particulières	Encadrement Sujétions particulières - secrétaire de mairie - régisseur	11340
Groupe 2 Autres fonctions	- assistant - agent d'accueil	10800

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

#### **Article 4 :**

Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal. Son versement est annuel, en une ou deux fractions.

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

- cadre d'emploi 1 : Rédacteurs

<b>Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des REDACTEURS</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montants annuels plafonds CIA (en euros)</b>
Groupe 1	- secrétaire de mairie	2380
Groupe 2	- secrétaire de mairie	2185
Groupe 3	- assistant de service - gestion administrative et technique	1995

- cadre d'emploi 2 : Adjoint administratifs

<b>Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Adjoint Administratifs</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montants annuels plafonds CIA (en euros)</b>
Groupe 1	Encadrement Sujétions particulières - secrétaire de mairie - régisseur	1260
Groupe 2	- assistant - agent d'accueil	1200

**Article 5 :**

L'attribution de l'IFSE et du complément indemnitaire fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels. Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

**Article 6 :**

L'IFSE et le complément indemnitaire sont maintenue pendant les périodes de congés suivants : (exemple : congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption).

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : L'IFSE et le complément indemnitaire suivront le sort du traitement. En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

**Article 7 :**

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Article 8 :**

La présente délibération prendra effet à compter du 01 février 2017 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.

**Article 9 :**

Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

**Article 10 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 6413 du budget.

## **DEMANDE D'ADHÉSION AU SDE76 DES TREIZE COMMUNES DE L'ANCIENNE CCYP**

### **VU :**

- Les délibérations successives des treize communes demandant l'adhésion au SDE76,
- la délibération du 17 février 2017 du SDE76 acceptant ces adhésions,

☐

### **CONSIDÉRANT :**

- que la Communauté de Communes Yères et Plateaux (CCYP), adhérente au SDE76 par représentation substitution de treize communes, a été dissoute au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- que, suite à cette dissolution, ces treize communes ont demandé l'adhésion directe au SDE76 pour pouvoir continuer à bénéficier de ses financements et de son appui technique et administratif, en électricité, gaz et éclairage public, comme précédemment au travers de la CCYP,
- que ces demandes d'adhésion sont neutres financièrement pour le SDE76 et les 13 communes,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que le SDE76 a donné son avis favorable à l'adhésion de ces treize communes,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

- d'accepter l'adhésion de ces treize communes au SDE76,

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'adhésion des communes suivantes : Baromesnil, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Criel-sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères, au SDE76,

### **LES SALLES COMMUNALES A BAPTISER :**

Bien que proches l'une de l'autre les salles communales ont dues être nommées à la demande de la commission départementale de sécurité pour permettre de les distinguer, dans le cas où il serait nécessaire que les services de secours interviennent, sans perdre de temps à chercher où se diriger.

Aussi la salle de la mairie s'appelle désormais « Le chêne » en référence au chêne qui marque le milieu de la place et la salle polyvalente porte le nom de « Les Tilleuls » (nom des arbres plantés devant la salle)

Afin de rendre officiel et visible ces noms il convient d'installer des plaques nominatives et d'organiser une inauguration le 8 mai 2017.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité:

- **De baptiser** la salle de la mairie : le Chêne
- **De baptiser** la salle polyvalente : les Tilleuls

**JOURNAL MUNICIPAL**

Présentation du projet finalisé, validation du bon à tirer

**MUTUALISATION :**

Achat d'un produit zéro phyto

**ELECTIONS PRESIDENTIELLES COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE :**

Il est rappelé que le bureau de vote doit être composé au minimum :

- D'un Président dont la présence est obligatoire durant toute la durée du scrutin, il a donc la possibilité de nommer un suppléant.
- D'un secrétaire qui ne fait pas parti des présents obligatoires.
- Deux assesseurs au minimum.

**Le Président :** Monsieur Bruno CADIOU  
**Le Président suppléant :** Monsieur Christian CHARBONNIER  
**Le secrétaire :** Madame Florence GILBERT à partir de 19h00  
**Les assesseurs :** Monsieur Joël DEHAIS  
 Monsieur Wilfried DESSOLES  
 Madame Florence GILBERT  
 Monsieur Thierry FERAILLE  
 Monsieur Cédric LECOMTE  
 Monsieur Cédric LEMONNIER  
 Monsieur Michel MAUGER  
 Madame Magali DALLET-THUILLIER  
 Monsieur Lionel LEVER

**Pour le Scrutin du 23 avril 2017 la présence des assesseurs sera répartie de manière suivante :**

De 8h00 à 11h00	De 11h00 à 13h30	De 13h30 à 16h30	De 16h30 à 19h00
Florence GILBERT Thierry FERAILLE	Joël DEHAIS Cédric LEMONNIER	Michel MAUGER Lionel LEVER	Wilfried DESSOLES Magali DALLET- THUILLIER

**Pour le Scrutin du 7 mai 2017 la présence des assesseurs sera répartie de manière suivante :**

De 8h00 à 11h00	De 11h00 à 13h30	De 13h30 à 16h30	De 16h30 à 19h00
Joël DEHAIS Wilfried DESSOLES	Thierry FERAILLE Cédric LECOMTE	Michel MAUGER Lionel LEVER	Florence GILBERT Cédric LEMONNIER

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 h 30 les jours, mois et ans susdits.

**Signatures :****Le Maire**

B. CADIOU

**Les Adjoint**1<sup>er</sup> Adjoint  
C. CHARBONNIER2<sup>ème</sup> Adjoint  
L. LEVER3<sup>ème</sup> Adjoint  
J. DEHAIS**Les Conseillers Municipaux**

M. MAUGER

C. LECOMTE

C. LEMONNIER

F. GILBERT

T. FERAILLE

W. DESSOLES

M. DALLET-THUILLIER